

SEFOPLUS OFF

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

NOTE DE POLITIQUE EN MATIÈRE DE SOUS-TRAITANCE

Applicable à :	assemblée générale, conseil d'administration, gestion journalière, comité d'investissement, (responsables des) fonctions-clés, commissaire agréé et DPO, prestataires de services externes impliqués dans des tâches/fonctions critiques
Approuvée par/le :	conseil d'administration le 25 septembre 2023
Date limite de révision :	31 décembre 2026

1 Introduction et champ d'application

Conformément à l'article 78 de la Loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle (LIRP), SEFOPLUS OFF peut confier à un tiers, en totalité ou en partie, par contrat de mandat ou contrat d'entreprise, l'exercice d'une fonction, activité ou tâche opérationnelle. Dans ce cadre, SEFOPLUS OFF adopte une politique en matière de sous-traitance.

Lorsqu'il sous-traite des tâches et fonctions critiques, SEFOPLUS OFF respecte les principes établis dans la présente note de politique. Dans le cadre de cette politique en matière de sous-traitance, les fonctions et activités suivantes sont considérées comme les tâches et fonctions critiques de SEFOPLUS OFF :

- l'administration des pensions (en ce compris la gestion des données) ;
- la gestion de patrimoine / les placements ;
- la gestion des risques ;
- la gestion actuarielle ;
- la comptabilité ;
- les fonctions-clés, la fonction de commissaire agréé et la fonction de DPO.

2 Conditions pour la sous-traitance

2.1 Analyse de la sous-traitance et des conséquences sur le fonctionnement de SEFOPLUS OFF

Préalablement à la sous-traitance et en fonction de l'influence éventuelle que la sous-traitance peut avoir sur le fonctionnement de SEFOPLUS OFF, le conseil d'administration ou la gestion journalière procéderont à (ou fera effectuer) une analyse approfondie d'au moins les éléments suivants :

- la définition des tâches à sous-traiter ;
- le respect des règles de la politique en matière de sous-traitance et des conditions de sous-traitance ;
- les effets attendus de la sous-traitance, avec estimation des coûts et bénéfices ;
- l'évaluation des risques financiers, opérationnels, juridiques et pour la réputation de SEFOPLUS OFF.

Cette analyse fait l'objet d'une discussion au conseil d'administration dans le cadre de la sélection du prestataire de services et est reprise dans le procès-verbal de ladite réunion. Le risk manager est impliqué dans cette analyse et sa discussion, (soit en participant à la réunion du conseil d'administration, soit en fournissant au conseil d'administration un avis préalable à cet égard).

SEFOPLUS OFF

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

2.2 Examen précis du prestataire de services externe

La gestion journalière de SEFOPLUS OFF examinera minutieusement le candidat prestataire de services externe et, entre autres, les aspects suivants :

- la réputation du prestataire de services externe ;
- l'expertise nécessaire (expérience et qualifications professionnelles) du prestataire de services externe et de son personnel et la capacité de mener à bien les tâches externalisées de manière satisfaisante, ainsi que les capacités de gestion ;
- les risques de continuité :
 - éventuels risques de concentration et de dépendance qui surviennent lorsque des parties substantielles de tâches ou fonctions importantes sont confiées à un même prestataire de services externe durant une longue période ;
 - la politique de continuité du prestataire de service externe, en ce compris ses plans d'urgence, et la conformité de celle-ci à la politique de continuité de SEFOPLUS OFF ; SEFOPLUS OFF demandera, dans le cadre de la procédure de sélection (RFP), la politique de continuité (en ce compris, les plans d'urgence) des prestataires de services externes ;
 - les mesures de précaution de SEFOPLUS OFF afin que les services sous-traités puissent être transférés à un autre prestataire de services externe ou que SEFOPLUS OFF puisse les gérer lui-même lorsque la continuité ou la qualité de la prestation de services est mise en péril ;
- le respect de la politique d'intégrité de SEFOPLUS OFF en accordant une attention particulière aux mesures prises par le prestataire de services externe pour prévenir les conflits d'intérêts réels ou potentiels à l'égard de SEFOPLUS OFF et de toutes les parties concernées et, le cas échéant, pour veiller à ce qu'ils soient gérés correctement ;
- les procédures de traitement et de protection des données (à caractère personnel), en ce compris les règles relatives à l'intégrité et à la confidentialité de ces données ;
- la volonté du prestataire de services externe de suivre les dispositions applicables de la politique de rémunération de SEFOPLUS OFF et de reprendre à cette fin les clauses requises dans la convention de prestation de services ;
- le respect du cadre légal qui régit les activités de SEFOPLUS OFF, à savoir, entre autres, la LIRP, le droit social et le droit du travail applicables aux régimes de pension gérés, la réglementation relative à la protection des données (RGPD), etc.

Le résultat de cet examen est rapporté au conseil d'administration de SEFOPLUS OFF. Le risk manager est impliqué dans cet examen et sa discussion, (soit en participant à la réunion du conseil d'administration, soit en fournissant à la gestion journalière ou au conseil d'administration un avis préalable à cet égard).

Dans le cadre de la sélection d'un prestataire de services externe, des offres seront, en règle, demandées auprès de trois prestataires de services pertinents. Si les circonstances ne le permettent pas, par exemple lorsque le nombre d'offres sur le marché pour les services spécifiques est limité, il suffit alors que des offres soient demandées auprès de deux prestataires de services pertinents.

SEFOPLUS OFF

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

2.3 Convention de sous-traitance

SEFOPLUS OFF doit conclure une convention écrite (sur base d'un contrat de mandat ou d'un contrat d'entreprise) avec le prestataire de services externe.

SEFOPLUS OFF insistera sur le fait que cette convention comprenne - si nécessaire - les clauses suivantes :

- une définition et description claires des droits, devoirs et responsabilités de SEFOPLUS OFF et du prestataire de services externe ;
- une description des tâches concrètes sous-traitées ;
- une clause de continuité régissant la continuité de l'activité sous-traitée conformément à la politique de continuité de SEFOPLUS OFF ;
- une clause indiquant la manière dont le prestataire de services externe couvre les principaux risques en matière de sécurité, de confidentialité et de réputation ainsi que les mécanismes de contrôle y afférents ;
- la durée de la convention et les modalités de son renouvellement ;
- des règles appropriées en matière de conflits d'intérêts ;
- une clause qui règle le droit de propriété des fonds, données, systèmes, etc. ;
- une clause qui décrit les coûts d'une manière transparente et détaillée ;
- une clause relative à l'échange d'informations et au reporting ;
- une clause par laquelle le prestataire de services externe s'engage à suivre les dispositions applicables de la politique de rémunération de SEFOPLUS OFF et la volonté de fournir un état des lieux/une confirmation à cet égard lors de l'évaluation annuelle ;
- une description de la méthode et de la fréquence d'évaluation des prestations et des résultats du prestataire de services externe qui aura lieu au moins une fois par an ;
- une clause déterminant le droit applicable et le tribunal compétent ;
- une clause relative à la sous-traitance (voir point 4) ;
- l'engagement du prestataire de services externe à :
 - respecter le cadre légal et réglementaire applicable ainsi que les notes de politique interne, en ce compris les principes généraux de la politique de rémunération de SEFOPLUS OFF ;
 - protéger toutes les informations confidentielles relatives à SEFOPLUS OFF et, le cas échéant, relatives à ses affiliés, ses bénéficiaires, ses travailleurs, aux parties contractantes et à toute autre personne ;
 - signaler tout développement susceptible d'avoir une influence significative sur sa capacité à exécuter les tâches ou fonctions sous-traitées de manière efficace et dans le respect du cadre légal et réglementaire ;
 - donner à SEFOPLUS OFF, à ses fonctions-clés, son commissaire agréé et à la FSMA un accès effectif à toutes les informations relatives aux fonctions et tâches sous-traitées, ainsi qu'aux locaux du prestataire de services pour effectuer des contrôles sur place ;
 - collaborer directement avec la FSMA et répondre à ses questions au sujet des tâches et fonctions sous-traitées ;

SEFOPLUS OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

- le droit de SEFOPLUS OFP de :
 - donner des instructions au prestataire de services externe concernant les tâches et fonctions sous-traitées ;
 - recueillir des informations auprès du prestataire de services externe concernant les tâches et fonctions sous-traitées ;
 - mettre fin, si nécessaire, à la convention de sous-traitance sans que cela n'ait des conséquences négatives pour la continuité et la qualité de sa prestation de services aux affiliés et aux retraités.

3 Responsabilité de SEFOPLUS OFP en cas de sous-traitance

La sous-traitance ne remet pas en cause la responsabilité des organes opérationnels de SEFOPLUS OFP (y compris du conseil d'administration) envers les affiliés et les bénéficiaires, les organisateurs sectoriels, l'assemblée générale de SEFOPLUS OFP ou la FSMA.

La gestion journalière contrôlera et évaluera donc de manière régulière l'activité sous-traitée et le prestataire de services externe et demandera au moins une fois par an un rapport du prestataire de services externe en ce qui concerne l'activité sous-traitée.

SEFOPLUS OFP doit avoir à tout moment la possibilité de changer de prestataire de services externe ou de reprendre à sa charge une partie ou la totalité des activités sous-traitées. Ainsi, SEFOPLUS OFP accordera l'attention nécessaire, entre autres, à :

- des technologies, systèmes, applications et instruments suffisamment courants et connus sont utilisés ;
- le prestataire de services externe constitue une documentation adéquate concernant les systèmes utilisés ;
- ce que les caractéristiques techniques des activités sous-traitées soient comprises par le coordinateur ou par un membre d'un organe opérationnel de SEFOPLUS OFP ;
- toutes les données utilisées par le prestataire de services externe dans le cadre des activités sous-traitées seront restituées à SEFOPLUS OFP.

4 Sous-traitance

Si SEFOPLUS OFP autorise le prestataire de services externe à sous-traiter l'ensemble ou une partie de l'activité qui lui est confiée, cela doit être mentionné explicitement dans la convention de sous-traitance. SEFOPLUS OFP insistera sur le fait que le contrat entre le prestataire de services externe et son sous-traitant doit comprendre toutes les mesures de sécurité, de contrôle et de précaution exigées par la présente politique de sous-traitance concernant la convention entre SEFOPLUS OFP et le prestataire de services externe. Dans le cadre du traitement éventuel de données à caractère personnel par le sous-traitant du prestataire de services externe, une convention de traitement sera établie conformément à la note de politique relative autrement et à la - protection des données de SEFOPLUS OFP.

La convention de prestation de services avec le prestataire de services externe stipule que ce dernier conserve la responsabilité finale en cas de sous-traitance.

SEFOPLUS OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

**5 Contrôle et évaluation de la note de politique en matière de sous-traitance -
Communication à la FSMA**

La fonction de compliance vérifiera que la présente politique de sous-traitance est bien respectée et en fera rapport au conseil d'administration ou à la gestion journalière de SEFOPLUS OFP.

Le conseil d'administration évaluera la note de politique en matière de sous-traitance de SEFOPLUS OFP moins tous les trois ans ou plus tôt si des événements importants surviennent qui donnent lieu à révision ou son évaluation. Le conseil d'administration adaptera la présente note de politique en matière de sous-traitance si nécessaire.

SEFOPLUS OFP doit informer la FSMA en temps utile de toute sous-traitance d'une fonction, activité ou tâche opérationnelle. En ce qui concerne la sous-traitance des fonctions-clés ou autres fonctions ou activités critiques, SEFOPLUS OFP doit en informer la FSMA avant que la convention de prestation de services n'entre en vigueur. SEFOPLUS OFP informe également la FSMA à temps d'évolutions ultérieures importantes relatives aux fonctions, activités ou tâches opérationnelles sous-traitées.